Votre déclaration pour 2015

Suite à une évolution législative européenne, le Ministère vient de décider de changer le planning des déclarations de ruches. Ainsi la période de déclaration 2016 aura lieu du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016, reconduite tous les ans à la même période.
L'année 2015 est une année de transition, l'accès à Télérucher ne sera possible qu'à partir du 1er septembre 2016.
Dans un souci de suivi sanitaire, le conseil d'administration de la section apicole du GDS44, vous invite tout de même à nous déclarer vos ruches pour l'année en cours, vous trouverez pour cela ci-joint le Cerfa de déclaration à nous retourner par les moyens que vous souhaitez.
Dans l'attente de la réouverture de Télérucher, pour les apiculteurs qui souhaitent recevoir un récépissé, une déclaration est possible auprès de la DGAL. N'hésitez pas à nous le signaler sur votre déclaration pour que nous fassions le nécessaire.

Actualité *Aethina tumida*

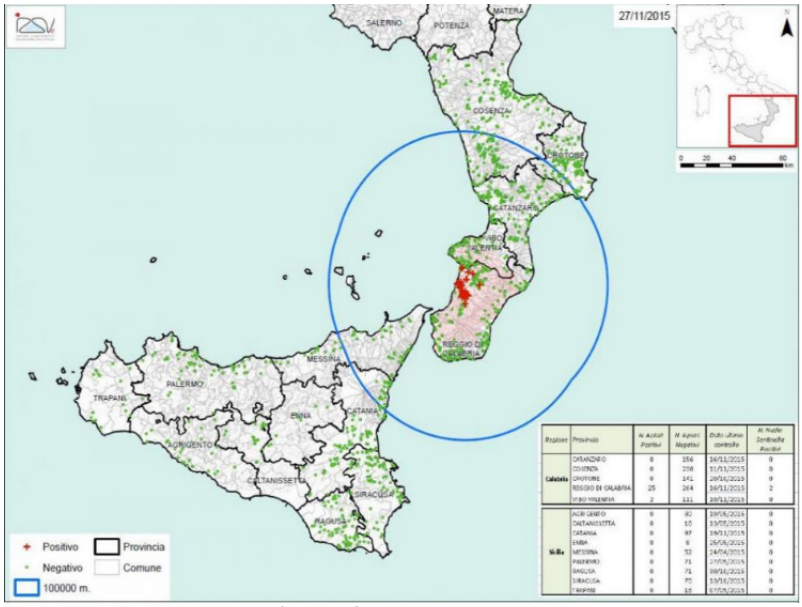

Regione	Provincia	N focolai Positivi	N focolai Negativi	Data ultimo controllo	N. Nuclei Sentinella Positivi
Calabria	CATANZARO	0	156	16/11/2015	0
	COSENZA	0	256	31/11/2015	0
	CROTONE	0	141	20/10/2015	0
	REGGIO DI CALABRIA	25	264	16/11/2015	2
	VIBO VALENTIA	2	111	20/11/2015	0
Sicilia	AGRIGENTO	0	80	29/08/2015	0
	CALTANISSETTA	0	15	19/08/2015	0
	CATANIA	0	97	19/11/2015	0
	ENNA	0	0	26/08/2015	0
	MESSINA	0	50	24/04/2015	0
	PALERMO	0	71	17/08/2015	0
	RAGUSA	0	71	09/10/2015	0
	SIRACUSA	0	77	13/10/2015	0
	TRAPANI	0	15	07/05/2015	0

Carte 3 : Zones de surveillance d'*A. tumida* en Italie (24/11/2015) (cliquer pour télécharger au format .pdf)

Aethina tumida est un coléoptère exotique responsable de pertes économiques en apiculture. Il est également appelé petit coléoptère des ruches. Cet insecte originaire d'Afrique s'est établi dans plusieurs pays du monde. Toujours absent du territoire français, il est considéré comme danger sanitaire de catégorie 1. Une vigilance accrue a été mise en place en lien avec la découverte de foyers dans le sud de l'Italie en septembre 2014. Suite à cela, 60 foyers ont été détectés et détruits sur l'année 2014. En septembre 2015, de nouveaux foyers ont été détectés en Calabre et à l'heure actuelle, 27 foyers ont été confirmés par les autorités italiennes. En cas de suspicion, n'hésitez pas à contacter la DDPP.
Les mouvements d'abeilles, de ruches, de miel, d'équipements apicoles en provenance de cette zone réglementée de Calabre et Sicile sont interdits.
A ce jour, aucun foyer n'a été détecté en France.

Pour information, les mouvements d'abeilles intra-Europe et en provenance de pays tiers sont soumis à réglementation et doivent systématiquement être accompagnés d'un certificat sanitaire émis par les autorités compétentes.

Information PSE

Les visites dans le cadre du PSE débuteront au cours de la saison apicole 2016. Pour toute question n'hésitez pas à nous contacter.

GDS de Loire-Atlantique
Rue Pierre Adolphe Bobierre - La Géraudière - 44939 Nantes cedex 9
Tél. : 02.40.16.39.00. Fax : 02.40.16.39.19 e.mail: gds44@reseaugds.com